

Direction régionale Bretagne Service Départemental des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le 22 avril 2021.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Service Eau Environnement 1 rue du Parc – CS 52256 22022 SAINT-BRIEUC cedex

Réf CASCADE: B-210201-083907-022-241 Dossier suivi par: Christine VERJUS

Objet: Mise à 2X2 voies de la RN164 - MERDRIGNAC Secteur OUEST

Veuillez trouver ci-dessous nos observations concernant la partie « milieux aquatiques » du dossier en objet que vous nous avez adressé pour avis.

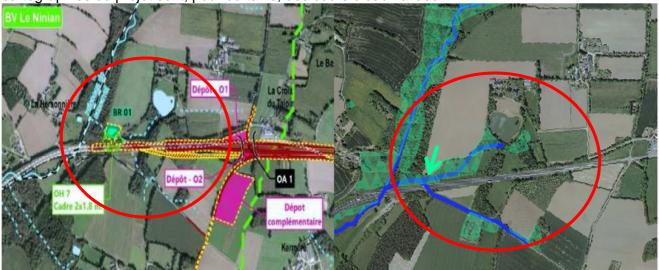
Le projet présenté a notamment pour conséquences la destruction de 8,8 ha de zones humides. La création d'ouvrages de rétention est prévue pour la gestion des eaux pluviales et des mesures compensatoires sont proposées.

Tous les cours d'eau concernés par le projet sont de type salmonicoles (1<sup>ère</sup> catégorie piscicole) et figurent à l'inventaire départemental des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères (arrêté préfectoral du 25/11/2014)

Ce dossier demande la prise en compte d'éléments que nous vous formulons sur les points suivants :

# Cartographie des cours d'eau et des zones humides

<u>Secteur de la Hersonnière (Laurenan / Merdrignac)</u>: Les linéaires en pointillés présents sur les cartographies du projet sont, pour certains, des cours d'eau validés.



SD des Côtes d'Armor : 5 Boulevard Edouard Prigent 22000 SAINT-BRIEUC - Tél. : 02 96 33 01 71

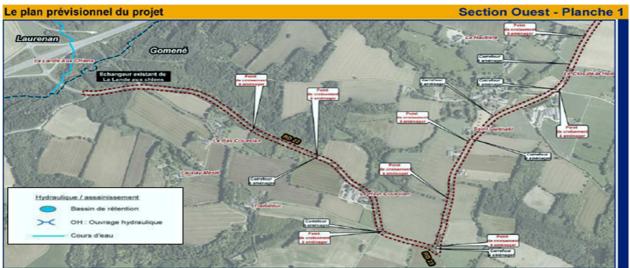
DR Bretagne: 84 rue de Rennes - 35510 CESSON-SEVIGNE - Tél.: 02 23 45 06 06

Le bassin d'orage BR 01 est prévu d'être implanté sur ce secteur mais l'étude ne mentionne pas la distance de pied de remblai par rapport au cours d'eau ni s'il est implanté en zone humide.

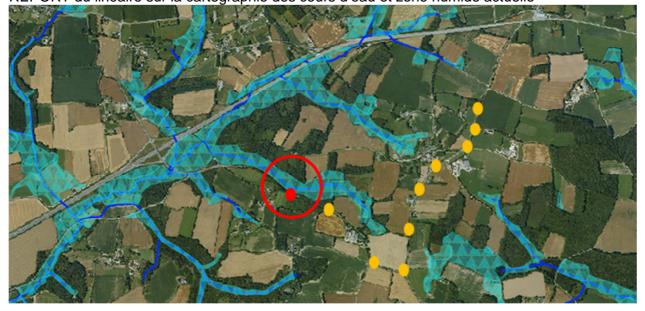
<u>Secteur de Kernué (Merdrignac)</u> : Ce secteur est en cours de déboisement et concerne un écoulement dont l'aval est inventorié cours d'eau.



# Desserte agricole



REPORT du linéaire sur la cartographie des cours d'eau et zone humide actuelle



Compte tenu de la présence de zone humide, cours d'eau et boisement, le dossier devra préciser l'emprise de cette desserte au niveau de la zone localisée en rouge (Le bas Coueslan, Merdrignac)

## Mesures compensatoires zones humides

Le dossier mentionne la localisation de zones humides de vallées et de plateaux dont 8,8 ha sont détruites par la réalisation de la section ouest:

Propositions de mesures compensatoires figurant dans le dossier:

Commune de ST VRAN – secteur la Haute Martinais - Parcelles YB 22 et YB 72

- Surface étudiée de 3,1 ha située à 2 km de l'impact.

La parcelle YB 22 est gérée en prairie à rotation longue.

Elle est bordée de bocage : A l'est un taillis mixte et au sud par une futaie irrégulière.

Aucun drain n'a été observé. La parcelle YB 72 est déjà entièrement caractérisée et inventoriée en zone humide. Ces parcelles sont situées loin du réseau hydrographique.

Commune de MERDRIGNAC - secteur de la Hayette - Parcelles ZM51 et ZM 53

- Surface étudiée de 4,3 ha située à 2,63km de l'impact.

Les parcelles ne présentent pas de drain souterrain observé.

Ces parcelles sont cultivées en céréales pour la parcelle ZM51 et en herbe pour la ZM53.

Un fossé d'un gabarit moyen de 30cm longeant un taillis mixte sur talus sépare ces 2 parcelles.

Ces propositions ne nous semblent pas pouvoir être retenues comme mesures compensatoires car ne présentant aucune réelle possibilité de gain écologique.

### Mesures de suivi

Les mesures compensatoires, devront être protégées dans le document d'urbanisme de la commune avec le cahier des charges de gestion les concernant (zone humide, boisement, prairie permanente) et être ajoutées à la cartographie Géoportail.

Nos services souhaitent être informés des coordonnées de(s) la personne(s) en charge de la coordination environnementale, de la mise en œuvre des mesures compensatoires, des périodes de suivi de la faune et des habitats ainsi que destinataires des compte-rendus.

L'expérience de la phase chantier de la section de PLEMET nous amène à insister sur l'importance, lors de la phase travaux, de la mise en place et du respect des mesures permettant d'éviter toute pollution du réseau hydrographique, assurer la continuité et la dynamique des écoulements.

Si des opérations de fonçage sont prévues elles devront également être signalées et gérées de manière à éviter toute pollution (faits déjà constatés en juillet 2020 - Pont Herva Merdrignac Est - et en février 2021 - Branro - Plémet).

Le chef de service départemental

Pascal HUS